

FEUILLE DE ROUTE 2024-2027
DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES
ET DES FILIERES CONNEXES A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL
MISE A JOUR DE JUILLET 2024

Éléments de contexte :

Le Massif central, étendu sur 85 000 km², constitue l'une des plus grandes unités herbagères d'Europe.

Les systèmes d'élevage à base d'herbe sont dominants (81% de la SAU en prairie) et les exploitations sont en majorité familiales et de taille modeste.

Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreuses filières et d'une économie spécifique des systèmes d'élevage en moyenne montagne. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. De nombreux signes officiels de qualité concourent à valoriser ces productions avec en 2020 26 % des exploitations en SIQO hors agriculture biologique et 11% en AB.

Dans un contexte où l'élevage peut être la cible de divers griefs, les spécificités de ce modèle agricole lui permettent de se démarquer en valorisant de nombreux services écosystémiques et concourant à la séquestration du carbone.

De plus, le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, portant de plus en plus d'intérêt à la réintroduction de races locales, façonne également les paysages exceptionnels induisant l'image de marque du massif et sa richesse patrimoniale notamment en terme de biodiversité.

Toutefois, les éleveurs doivent faire face à des bouleversements structurels et réglementaires : faire face au: changement climatique, aux attentes sociétales, à la crise énergétique et à une profonde crise inflationniste déstabilisant les marchés et renchérissant les coûts de production dans les zones de montagne

« Le Massif central compte 57 000 exploitations, soit une baisse de 22 % en dix ans. Les exploitations sont toujours moins nombreuses et s'agrandissent. Les exploitants sont âgés en moyenne de 50,7 ans ». Source AGRESTE 2020

Par conséquent, le renouvellement générationnel est un enjeu majeur. Le métier souffre d'un déficit d'attractivité et de difficultés à organiser la transmission des exploitations.

La loi montagne a vocation à accompagner le développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui valorisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance de territoires d'exception en s'appuyant sur des signes officiels de qualité liés à l'origine dans leurs gammes de produits.

Cette feuille de route a pour objectif de fixer le cadre opérationnel des projets de l'annexe agricole à la convention de Massif central 2021-2027.

Orientations et modalités

Les principaux axes stratégiques sont validés par:

- La commission spécialisée « développement des produits de montagne » prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Le comité de pilotage du cluster herbe, prenant appui auprès des membres de son conseil scientifique et technique

Pour cette feuille de route 2021-2027, les orientations prioritaires des actions portent sur :

- **Maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne**, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques
- **Accompagner les agriculteurs à l'adaptation de pratiques** pour une économie agricole décarbonée, sobre énergétiquement adaptée au changement climatique et aux évolutions de la demande sociétale
- **Développer et promouvoir des produits** garants d'une **valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif**, et favoriser la rentabilité des activités tant par la maîtrise des charges que par les nouveaux débouchés,
- **Renforcer l'attractivité du métier** d'agriculteur dans une perspective de **renouvellement des générations formées pour répondre aux enjeux**

Les réflexions menées par les instances suivantes permettront de repérer des besoins de travaux de recherche et de développement à prioriser

- Politique : commission spécialisée produits de montagne ;
- Stratégique : groupes de réflexion thématiques du CLUSTER herbe ;
- Opérationnel : conseil scientifique et technique du CLUSTER herbe.

Les projets mis en œuvre devront déboucher sur des résultats efficaces, structurants avec un objectif de massification vers le plus grand nombre d'agriculteurs et de territoires ; une attention particulière sera donc portée à leur transférabilité via les services de conseil et les établissements d'enseignement agricole du massif central.

Annexes :

- Acteurs du Massif Central
- Rôle des acteurs du Massif Central
- Circuits de gestion des dossiers dans le cadre des AAP/AMI de la DRAAF coordonnatrice de Massif central